



Demissionner n'est plus suffisant ?

Par **jenna57**, le **27/02/2012** à **21:42**

Bonjour,

Je travaille 15 heures par semaine depuis 13 ans pour le même patron, dans un salon de coiffure. Aujourd'hui je rencontre des difficultés financière et mon salaire ne m'est plus suffisant. J'ai demandé à faire plus d'heures, ce qui est impossible pour mes employeurs, ils ont refusé.

Est-ce que je peux démissionner et toucher des allocations de chômage, ce qui me permettra de retrouver un travail à temps complet ailleurs. Est-ce que cela peut rentrer dans un cas de démission légitime ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **28/02/2012** à **11:22**

Bonjour,

Une démission ne vous permettra pas de toucher les allocations chômage. Par contre, une rupture conventionnelle vous permettra de toucher le chômage.

En attendant, je vois 2 solutions principales :

- chercher un emploi à temps plein, une fois l'emploi trouvé, là vous pourrez démissionner, au besoin en négociant la diminution (voire la suppression) de la durée du préavis que vous devez faire pour votre employeur actuel,

- chercher un autre emploi à temps partiel dans une autre entreprise car vous avez la possibilité de cumuler les emplois.

Par **jenna57**, le **29/02/2012** à **19:29**

Merci beaucoup.

Par **pat76**, le **29/02/2012** à **19:48**

Bonjour

Comme vous l'indique Tisuisse, vous êtes en CDI à temps partiel, rien ne vous interdit de chercher un second employeur et votre employeur actuel ne pourra pas vous en empêcher puisque vous êtes en contrat à temps partiel.